



CS_12.11.2025_25 bis – Finances-DM N°01

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

COMITÉ SYNDICAL du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Campénéac sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Alain DE CHABANNES, Sylvie HOURMAND et Tony GUYOT.

Ploërmel Communauté : Ronan COIGNARD, Marie-Noëlle AMIOT, Maryannick LE DEVEHAT, Hania RENAUDIE.

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Pierrick LELIEVRE, Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME.

Ploërmel Communauté : Yves CHASLES, Pierre-Jean JARNO, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS, Jean-Charles SENTIER.

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Ronan COIGNARD

OBJET : – FINANCES – Décision modificative n°01 – Annule et remplace

Madame la Présidente informe que lors du vote du budget primitif et supplémentaire, au chapitre 205 – Concessions, Brevets, licences, la somme de 9 500 € avait été prévue. Cependant ce montant est insuffisant pour pouvoir régler les factures relatives à la refonte de site internet du PETR et la création du site internet de la maison des patrimoines.

Il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 65 – Article 6588 : - Autres charges divers de gestion courante - -18 000 €

023 – Virement à la section d'investissement : + 18 000 €

Section d'investissement :

Chapitre 205 – Article 2051 : Concessions et droits similaires - + 18 000 €

021 Virement à la section de fonctionnement : + 18 000 €





Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel

- Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2025

La Présidente,

Gaëlle STRICOT

